

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°12-2026
DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT**

Le mercredi 13 mai 2026 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la Ferme Guilhembagué de LAROIN, sous la présidence de Jean-Marc DENAX

Date de la convocation : 05 mai 2026

Etaient présents (25 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	ANNETTE	Thierry	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LEENKNEGT	Virginie	Titulaire
	MENGEOLE	Sandrine	Suppléante
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEREZ	Jean-Marc	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	SETIER	Jean-Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	POUSTIS	Henri	Suppléant
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAMY	Gilles	Titulaire
	CANTON	Marc	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

	ZEVACO	Guillaume	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	BORDE-BAYLACQ	Claude	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (6 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DEARY	Lindsey	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
	SUREAU	Frédéric	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DEARY	Lindsey	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CHANGEAT	Yves	Titulaire
	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire

	VIGNAU- LOUSTAU	Jean-Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	DOUS-BOURDET- PEES	Jean-Christophe	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGÉ – Responsable administratif et financier, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d’opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l’article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Jérôme LAFFORGUE

Objet : Délégation de pouvoir au Président

Le Président expose que l’article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales donne au comité syndical la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions (à l’exception de celles énumérées par ce même article et dont il donne lecture).

Il précise que l’article L. 2122-23 du même code dispose que « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l’objet de la délégation sont prises, en cas d’empêchement du maire, par le conseil municipal ». Ces règles étant transposables aux établissements publics de coopération intercommunale, le Président propose donc au comité, dans la mesure où il accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l’hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président pourraient s’appliquer aux domaines ayant fait l’objet d’une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l’article L. 2122-17 du code précité sont les suivantes : « en cas d’absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l’ordre des nominations et, à défaut d’adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l’ordre du tableau ». Le Président empêché serait donc remplacé en priorité par le premier vice-président.

Enfin, il précise que dans le cas où le comité syndical lui déléguerait une partie de ses attributions, il devrait rendre compte à chacune des réunions du comité syndical de l’usage qu’il a fait de ces délégations.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l’unanimité,

- DÉCIDE** de donner délégation au Président, sur la durée du mandat, pour :
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - la réalisation des opérations de gestion de dette (notamment remboursement anticipé) dans la limite des prévisions budgétaires ;
 - la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d’un montant annuel maximum de 30 000 € ;
 - l’acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 € ;

- la sollicitation auprès de tout organisme financeur de subventions, dès lors que les projets afférents sont inscrits au budget ;
- la signature des conventions et servitudes de passage ;
- la signature des conventions d'occupation temporaire de terrains privés ainsi que le calcul et versement d'indemnités dans la limite de 0,30 €/m² ;
- la conclusion et révision du louage des choses nécessaires au fonctionnement du Syndicat (locaux, véhicules, matériel) ;
- les acquisitions foncières en lien avec les missions du Syndicat ;
- la gestion des affaires courantes concernant les ressources humaines (prévoyance, assurances, frais de déplacement, formations...) ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre à procédure adaptée ainsi que les modifications en cours de marchés (notamment toute décision concernant leurs avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- la représentation du Syndicat dans les actions en justice, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, administratives comme judiciaires ;
- la signature de protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat sans limitation de montant ;
- la mise en œuvre, la signature et toute modification (notamment concernant les avenants) des conventions avec les adhérents pour les opérations de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président


 Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

Jean-Marc DENAX